

**COMMUNE DE GARGENVILLE**

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024  
À 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,  
Maire de Gargenville**

**PROCÈS-VERBAL**

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mmes Marjolaine GROLLEAU, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Anne-Marie MALAIS, Manon LESAULNIER, Sandrine LATORRE, Lamiaa BAYH, Patricia NOËL, Magalie BURON PELLAUMAIL, Murielle CHARDEY

MM. Yann PERRON, Frédéric VEISS, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-François BRICOURT, Sébastien COUVET, Pascal ISPENIAN, Rhamid HACHEMI, David GODDE, Arnaud VERNERET,

**Procurations** : M. Jackie SCHINZEL à Mme Marjolaine GROLLEAU  
M. Michel PEZET à M. Yann PERRON  
M. Arnaud DAOUDAL à Mme Murielle CHARDEY

**Absents** : Mmes Marianne BELLAIZE et Agnès DURFORT  
MM. Romano MOSCETTI, Jean-Luc JEANNOT, Fabrice LALLET et Laurent NERAS

**Secrétaire de séance** : Mme Mélanie FAIVRE

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance** :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie. La séance du conseil municipal débute à 20 heures 05.

**Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024** :

Le procès-verbal du 8 avril 2024 est approuvé à la majorité, par 20 voix Pour et 3 voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET).

## Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégations au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant TTC
24-09	21/03/2024	Contrat de services Légibase Collectivités locales - Etat civil et cimetières, avec la société BERGER LEVRAULT. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date d'activation des services souscrits.	Droit d'entrée à la base d'informations juridiques : 226,80 € TTC (Forfait)  Services et abonnements : 453,60€ TTC par an
24-10	22/03/2024	Contrat pour la représentation du spectacle vivant « Parade lumineuse sous les tropiques », avec l'association WIM PERCUSSION. La prestation est prévue le samedi 4 mai 2024, à l'occasion du défilé communal.	2 626,95€ TTC
24-11	25/03/2024	Contrat de contrôle et de maintenance des aires de jeux, avec la société ECOGOM. Le contrat est souscrit pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2024. Il est tacitement reconductible 2 fois 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2027.	Prestations forfaitaires 4 868,40€ TTC par an Taux horaire prestations sur devis 69,60€ TTC Coefficient sur achats 1,30
24-12	25/03/2024	Contrat de contrôle et de maintenance des aires de jeux, avec la société ECOGOM. Le contrat est souscrit pour une durée initiale d'un an à compter du 1er avril 2024. Il est tacitement reconductible 2 fois 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2027.	Prestations forfaitaires 1 324,80 € TTC par an Taux horaire prestations sur devis 69,60€ TTC Coefficient sur achats 1,30
24-13	26/03/2024	Bail de location à compter du 11 mars 2024 - Madame Ghislaine BISMUTH. Logement F3 situé au 23 rue des Prés l'Abbé (1er étage).	Recette mensuelle : 594€ indexables
24-14	04/04/2024	Contrat de réservation pour l'organisation d'un séjour au centre d'accueil et d'hébergement « La Bambinière » (17 rue de la rivière – 14114 VER SUR MER), pour 16 personnes de moins de 18 ans et 3 adultes, avec l'UNCMT. Le séjour est prévu du 19 au 23 août 2024.	5 274,80€ TTC
24-15	04/04/2024	Contrat de contrôle périodique quinquennal et vérification périodique réglementaire des ascenseurs, avec le prestataire QUALICONSULT. Le contrat prend effet à compter de sa date de signature. Il comprend un contrôle périodique quinquennal et une vérification périodique réglementaire par appareil.	1 296€ TTC
24-16	19/04/2024	Contrat de réservation du séjour centre ados avec le Centre de Pleine Nature « Lionel TERRAY », pour 18 participants (16 enfants et 2 accompagnateurs). Le séjour aura lieu du lundi 26 au vendredi 30 août 2024 à Clécy. Il comprend l'hébergement en pension complète, les activités : canoë ou kayak, descente en rivière 6km, VTT, tir à l'arc, parcours aventure et rappel.	5 165,70€ TTC
24-17	24/04/2024	Dotation générale de décentralisation-concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « matériel et mobilier » (aménagement intérieur) (DGD) vise à soutenir les opérations ayant pour objet l'équipement mobilier d'une bibliothèque principale et peuvent faire l'objet d'une attribution de l'aide de l'Etat. La notion d'équipement mobilier et matériel recouvre les meubles, la signalétique, le mobilier d'exposition et les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque.	Coût de l'opération : 2 764,11€ TTC Dotation de l'Etat : 806,20€ Autofinancement : 1 957,91€ TTC
24-18	24/04/2024	Dotation générale de décentralisation-concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « informatique et numérique » (DGD) vise à soutenir les opérations ayant pour objet l'informatisation ou la ré informatisation, la création de services numériques, la mise en accessibilité numérique et l'équipement informatique des bibliothèques municipales et peuvent faire l'objet d'une attribution de l'aide de l'Etat.	Coût de l'opération : 1 164€ TTC Dotation de l'Etat : 485€ Autofinancement : 679€ TTC
24-19	28/05/2024	Attribution d'un MAPA à la société GPR PARISIEN, sis 1 rue des Maugis à Sannois (95110), pour la prestation « Travaux de peinture à l'école élémentaire Molière de la ville de Gargenville ». Les prestations seront réalisées entre le 08 juillet et le 16 août 2024.	38 965,20 euros TTC
24-20	31/05/2024	Contrat d'abonnement pour l'information, l'aide à la décision, le soutien et l'accompagnement opérationnel juridique (entretiens téléphoniques et écrits illimités, veille juridique, base documentaire en ligne), avec le prestataire SVP. Le contrat est souscrit pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1er septembre 2024.	934,20€ TTC par mois, pour 7 utilisateurs

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions concernant les décisions prises ? Pas de questions, merci.

**Délibération n° 24C36 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €**

Rapporteur : Sébastien COUVET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2

**Vu** l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, il est possible de compléter, par délibération, la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription à l'inventaire des biens suivants :

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions, des remarques ?

Monsieur HACHEMI : Nous avons un réel problème avec les clefs. Nous essayons de faire des économies et on ne cesse de perdre de l'argent pour refaire des clefs ? Qui perd ses clefs personnelles autour de cette table ?

Madame BURON-PELLAUMAIL : Ici, tu peux voir qu'il s'agit de clefs pour les élus, ce qui permettra justement de faire des économies car ce sont des clés passe-partout, nous n'aurons plus besoin de faire revenir les gardiens pour fermer tel ou tel lieu après des événements le soir ou le week-end. Nous pourrions nous-même fermer le lieu.

L'ensemble du système d'accès de la Mairie vient d'être entièrement changé et remplacé par un système avec badges et nous sommes en train de travailler pour que l'école qui va être livrée soit équipée du même dispositif puisque les badges sont beaucoup moins onéreux, à l'usage, que des clefs traditionnelles. Il y a également un dispositif équivalent qui est prévu pour la réhabilitation de la Halle du marché. Un vrai travail est amorcé sur ce sujet.

Monsieur HACHEMI : Si les entreprises qui utilisent nos clefs les perdent, c'est à eux de les payer.

Monsieur BRICOURT : Je voudrais comprendre la différence entre une clef à 111 € et deux clefs à 231 € ?

Monsieur COUVET : C'est le type que clefs qui diffère.

Madame MALAIS : Pourquoi les derniers montants (2.561,99 € 1.959,88 € et 1.441,87 €), n'ont pas été directement passés en immobilisations ?

Monsieur COUVET : Car c'est un montant fixe de 500 €, ce sont pleins de petits matériels à chaque fois, notamment sur le dojo.

Madame MALAIS : Lorsque c'est un équipement complet, cela passe directement en immobilisations, ce sont différentes commandes ?

Monsieur COUVET : Oui.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur l'exercice 2024, les dépenses ci-dessus détaillées.

<b>Délibération n° 24C37 : Décision modificative n°1 sur le budget de la ville</b>
--

Rapporteur : Sébastien COUVET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 24 B 24 en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour le budget de la ville,

**Considérant** les propositions du tableau en annexe,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Madame MALAIS : Qu'est-ce qui avait amené à inscrire seulement 69.000 € de DGF au BP ? ?

Monsieur COUVET : Lors de la première consultation auprès du trésor public ils nous avaient donné une estimation à hauteur de 68.000€

Madame MALAIS : L'année dernière nous avons 128.000 € nous sommes descendus à 118.000 €, mais là un tel écart c'est beaucoup.

Madame MUZAS (directrice des Finances) : Les annonces de la loi de finances n'étaient pas favorables. Nous avons pris une consultation SVP afin de calculer au plus juste notre DGF. Suite à cela, la notification est arrivée avec des montants supérieurs et nous devons réajuster, tout simplement.

Madame MALAIS : Donc le calcul des experts était erroné puisque nous revenons pratiquement au montant de l'année dernière ?

Madame MUZAS : Oui.

Madame MALAIS : Pouvons-nous avoir plus de détails sur les travaux sur l'école ?

Monsieur COUVET : Dans les 26.000 € il y a le four de la cuisine centrale, et des petits ajustements. Sur les 13.207 € de la partie extension de l'école maternelle, il y a d'une part le déplacement et la remise en état des jeux ainsi que la clôture supplémentaire. L'augmentation de 7.761 € c'est ce que nous allons dépenser en mobilier pour la cuisine. 69.551 € c'est ce que nous n'allons pas dépenser. Sur l'ajout de 117.000€, 20.000€ sont dédiés à la mise en sécurité, extincteurs et badges, 48.000 € pour le cuisiniste au lieu des 30.000 € budgétés. Il y a également un surcoût pour le préau à 47.900 € (originellement

prévu à 46.000 €). Pour équilibrer ces dépenses, nous allons chercher une partie de ce qui était budgété pour la reconstruction du logement Molière. .

Madame MALAIS : Nous en sommes où sur Molière ?

Madame BURON-PELLAUMAIL : Pour Molière, nous avons fait le choix de partir sur une coquille vide. Nous allons refaire la toiture, les fenêtres, le ravalement. Si nous aménageons l'intérieur (placo, sol etc.) cela nous obligerait à respecter des normes de sécurité liées à l'usage que nous voulons en faire. Cela peut devenir une salle de réunion, une salle de stockage, on ne sait pas encore. ... C'est pour cela que pour l'instant nous partons sur une coquille vide afin que le lieu soit propre, sain et le jour où le besoin se fera d'utiliser cet espace, il sera libre. Nous choisirons une entreprise tous corps d'état pour l'ensemble de ces travaux.,.

Madame NOËL : Quand nous annonçons une augmentation de crédit de 171.000 € c'est là où vous parlez de l'école Molière ?

Monsieur COUVET : Non, ça, c'est l'équilibre de la délibération. Les 31.000€ sont des opérations de chaudières.

Madame NOËL : Et en fonctionnement le montant des publicité, publications...54.848 € cela correspond à quoi ?

Monsieur COUVET : Il s'agit de l'équilibre du budget de crédit de recette supplémentaire, pour le moment, non attribué.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour et 3 voix Contre (Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET),

- Adopte la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

### Délibération n° 24C38 : Approbation de la charte du télétravail

Rapporteur : Yann PERRON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133, précisant que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail,

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public,

**Vu** le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 déterminant les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail tout en procédant également à d'autres assouplissements de certaines règles,

**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

**Considérant** que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

**Considérant** que, de ce fait, le télétravail est un facteur de mieux-être professionnel et un facteur d'attractivité de la commune lors de ses recrutements,

**Considérant** le souhait de la commune de permettre aux agents dont le poste est compatible avec le télétravail et dont la liste sera arrêtée par le maire, d'en bénéficier suivant les conditions fixées et les modalités définies dans la Charte ci-annexée,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Monsieur BRICOURT : Je voudrais savoir comment vont être pris en charge les frais inhérents ? Les communications, l'ADSL ... ?

Monsieur PERRON : À travers l'allocation forfaitaire.

Monsieur BRICOURT : Et pour les gens qui ne seraient pas éligibles au télétravail y a-t-il une compensation du fait qu'ils auront toujours des frais, notamment de transport, et ne seront pas à égalité avec ceux qui seront en télétravail ?

Monsieur PERRON : Effectivement cela va créer des disparités, parfois, dans les services, mais il s'agit aujourd'hui d'un élément d'attractivité pour le recrutement des cadres, notamment, et dans l'objectif d'établir au moins à travers cette charte un traitement égalitaire pour tous les postes éligibles au télétravail, il est nécessaire de le voter.

Madame NOËL : Combien d'agents sont concernés ? Un paragraphe me gêne ; « un agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée » Je suis donc en télétravail le lundi et je décide d'aller sur place, en fait, l'agent fait un peu ce qu'il veut. Il faut qu'il y ait un cadre. Des choses m'interpellent sur le télétravail, je ne sais pas si une collectivité ou si un employeur s'est retrouvé un jour face à un accident parce que la personne est partie chercher son enfant à l'école et que sur le trajet école/maison, il a eu un accident comment cela se passe ? Le télétravail devrait être beaucoup plus cadré, c'est-à-dire, je suis à mon poste de travail je dois aller chercher mes enfants donc il faut que dans la charte soit défini que je travaille de 9 heures à 11 heures 30 pour me permettre d'aller chercher mon enfant, mais qu'il y ait quand même des créneaux fixes de télétravail et savoir comment est considérée cette période où je vaque à mes occupations personnelles.

Monsieur PERRON : Il commence à y avoir un certain nombre de jurisprudences dans le cadre du télétravail. Il y a beaucoup de gens qui ont abusé de cette méthode pour faire passer des accidents de travail alors qu'ils étaient occupés sur des tâches domestiques La jurisprudence commence à verrouiller les choses, mais on pourrait en parler pendant des heures.

Madame GROLLEAU : Il y a aussi des personnes qui font vraiment du télétravail.

Monsieur PERRON : Exactement

Monsieur HACHEMI : Nous ne pouvons pas contrôler le télétravail. Sauf si nous mettons un mouchard, le télétravail repose sur une part de confiance, et si nous nous apercevons qu'il y a de l'abus, il faudra réagir.

Madame GROLLEAU : Du moment où le travail est fait.

Monsieur HACHEMI : Si, sur 8 heures de travail, je fais mon travail en 2 heures c'est mon problème. J'organise mon télétravail à ma façon. Nous ne pouvons aujourd'hui pas contrôler une personne qui travaille 8 heures ou 7 heures ou 6 heures.

Monsieur PERRON : Il revient aux chefs de service de contrôler la charge de travail. Pour revenir sur la question de Patricia, c'est à la charge de l'agent de prouver qu'il a eu un accident dans le cadre de son activité professionnelle. De toute façon la loi l'y oblige, les agents sont en demande, c'est un argument pour les embauches, nous le mettons donc officiellement en place et nous verrons si nous devons revenir en arrière ou pas. Personnellement je ne suis pas pour le télétravail.

Monsieur BRICOURT : Comment le début et la fin de poste seront-ils pris en compte ? Moi, au travail, je pointe par ordinateur en arrivant et en partant. Est-ce que c'est dans le même principe ?

Monsieur PERRON : Non, nous faisons confiance à l'agent.

Monsieur BRICOURT : A la Mairie, il arrive à l'heure théorique et repart à l'heure théorique, à la maison comment cela va être vérifié ?

Monsieur PERRON : Ce sera vérifié par rapport au travail qui sera confié par le chef de service.

Monsieur BRICOURT : Je rebondis sur ce que disait Rhamid, donc en 2 heures on peut faire le travail de 8 heures si l'on est très bien organisé ? Peut-être pas en 2 heures, mais en 4 heures.

Monsieur PERRON : Oui, comme en présentiel, on peut faire son travail en 4 heures et passer 4 heures à faire du Tetris.

Madame FAIVRE : Vous êtes sur deux sujets complètement différents là, c'est la quantité de travail et la qualité du résultat. Je suis assez d'accord avec Patricia, avec un vrai cadrage juridique sur la partie assurance notamment.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour et 1 voix Contre (Yann PERRON) et 1 Abstention (Jean-François BRICOURT),

- Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- Approuve la charte ci-annexée.

## Délibération n° 24C39 : Recours au contrat d'apprentissage

*Rapporteur : Yann PERRON*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

**Considérant** le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?*

*Madame NOËL : De combien d'apprentis avez-vous besoin ? Combien comptez-vous embaucher d'apprentis ? Si vous dites qu'il faut 1 maître d'apprentissage par apprenti cela risque d'être compliqué à un moment donné.*

*Monsieur PERRON : Il faudra mettre les demandes en adéquation avec les besoins. Nous en avons régulièrement aux services techniques, nous pouvons en avoir ici, en RH, finances, état civil, urbanisme La délibération sert à faciliter la démarche administrative et à raccourcir les délais d'attente pour l'apprenti.*

*Madame NOËL : La question est de savoir s'il y a un maître d'apprentissage ? Est-ce que le menuisier, par exemple est en capacité de former l'apprenti, et de faire son travail quotidien ? Balayer ou faire des photocopies ce n'est pas apprendre le métier.*

*Monsieur PERRON : Cela en fait partie.*

*Madame NOËL : J'ai vu des apprentis faire des photocopies toute la journée, à la fin qu'ont-ils appris ? Rien.*

*Madame CHARDEY : Avez-vous des demandes ? Comment vous faites-vous connaître ?*

*Monsieur PERRON : Oui, nous avons de la demande régulièrement.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Par 22 voix Pour et 1 Abstention (Patricia NOËL),

- Approuve le recours au contrat d'apprentissage dans tous les secteurs où il sera jugé adapté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

**Délibération n° 24C40 : Renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires et maintien de la semaine de 4 jours pour la rentrée 2024**

*Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2017-11108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation,

**Vu** les comptes-rendus des conseils d'école :

- du groupe scolaire Corneille du 14 juin 2024
- de l'école élémentaire Molière du 17 juin 2024
- du groupe scolaire Jeanne Couvry du 24 juin 2024
- de l'école maternelle Jean de La Fontaine du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve cette demande de renouvellement de dérogation pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Délibération n° 24C41 : Modification des horaires de l'école maternelle Jean de la Fontaine à compter de la rentrée 2024/2025**

*Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Éducation, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,

**Vu** le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** le déménagement de l'école maternelle Jean de la Fontaine dans des locaux non attenants à l'école élémentaire Molière,

**Considérant** la nécessité de modifier les horaires d'ouverture de l'école pour permettre aux familles qui ont des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire d'effectuer le trajet entre les 2 écoles,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Madame MALAIS : Qu'est-ce qui vous a amené à mettre 8 heures 15, est-ce une demande des parents ?

Madame GROLLEAU : Nous avons eu une discussion avec les directrices et l'inspectrice, et j'ai également eu beaucoup de mails de parents. Car pour les parents qui travaillent, si nous mettions 8 heures 45 cela fait tard pour arriver au travail. Et nous avons également tenu compte des modifications à venir sur l'école Couvry. En avançant les horaires de 15 mn les parents dont les enfants ne prendront pas le car pourront d'abord monter et redescendre ensuite et arriver à 8 heures 20 à l'école élémentaire. Idem pour le soir. Cela évite aux parents de trop attendre.

Monsieur BRICOURT : Les parents ont-ils été consultés en amont ?

Madame GROLLEAU : Nous en avons parlé en conseil périscolaire mais je n'ai pas fait de réunions avec les parents d'élèves spécifiquement à ce sujet. J'ai fait par rapport aux mails reçus et l'échange en conseil d'école. Nous ne pourrions malheureusement pas faire plaisir à tout le monde.

Madame CHARDEY : J'entends tes réponses, mais on parle des parents, des élus, mais les enfants ont en fait quoi ? Moi cela me dérange car les enfants devront se lever plus tôt, ce sont des maternelles. Pourquoi Couvry ne commencerait pas à 8 heures 45 aussi ? Pour l'intérêt des enfants ?

Madame LATORRE : Ayant deux enfants, dans deux écoles, maternelle et primaire, je vais les lever à la même heure. 10 minutes ce n'est pas gênant pour un enfant. Nous les couchons 10 minutes avant et cela ne pose pas de problème.

Madame FAIVRE : Les seules choses qui me gênent dans ces horaires- là c'est qu'un enfant en élémentaire peut sortir de l'école et attendre ses parents qui souvent se débrouillent assez bien pour être là à 16 heures 30. Par contre à 16 heures 15, l'enfant en maternelle sera automatiquement mis à la garderie si ses parents ne sont pas à l'heure, et forcément ils ne seront pas contents. Je ne suis pas pour faciliter les enseignants. Ayant connu l'ancien horaire, je ne suis pas pour.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Par 19 voix Pour et 4 Abstentions (Mélanie FAIVRE, Arnaud DAOUDAL, Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET),

- Autorise la modification des horaires d'entrée et de sortie de l'école maternelle Jean de la Fontaine comme suit, à compter du lundi 2 septembre 2024 :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : enseignement de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h15 (les portes de l'école ouvrent 10 minutes avant le début de l'enseignement soit à 8h05 puis à 13h20)

**Délibération n° 24C42 : Autorisation de la vente aux enchères de matériel communal réformé sur des plateformes dédiées**

*Rapporteur : Magalie BURON-PELLAUMAIL*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 20D36 en date du 02 juillet 2020 consentant délégations au Maire et notamment son alinéa 10 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Considérant** l'intérêt pour la ville de Gargenville de mettre en place un service de vente aux enchères électroniques de matériel communal réformé,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?*

*Monsieur HACHEMI : Avons-nous une liste de tout le matériel ?*

*Madame BURON-PELLAUMAIL : Nous n'en sommes pas là, je ne te cache pas qu'aux services techniques nous avons beaucoup de : « on garde ça peut servir » et cela prend beaucoup de place. Nous n'avons pas de liste définie, mais une volonté de trier. Par exemple, nous avons deux très grandes motos à la Police Municipale, et l'une des deux ne sert plus. Nous pouvons donc envisager de la vendre.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise la mise en place d'un dispositif de mise en vente par enchères électroniques de matériel communal réformé.

**Délibération n° 24C43 : Motion d'opposition au projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie**

*Rapporteur : Yann PERRON*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté urbaine,

**Vu** l'exposé de la motion d'opposition au projet de la ligne nouvelle Paris-Normandie ci annexé,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

*Monsieur PERRON : Il faut savoir que ce projet porte sur des travaux de 5 à 7 ans à plus de 15 milliards d'euros, et tout cela au bénéfice exclusif des Rouennais et des Havrais, pour un*

temps gagné de 15 minutes, 1 milliard la minute gagnée. Il n'y a aucun bénéfice pour notre territoire puisque les trains passeront tous sans s'arrêter. Des équipements ont déjà été construits pour rentrer dans l'interland par le nord de la région parisienne et bénéficier des plateformes de multimodalité qui sont aux alentours de l'aéroport Charles de Gaulle. Mais la levée de bouclier des territoires du Nord a fait périlcliter le projet alors même que les travaux ont été réalisés , Nous avons aujourd'hui encore du transport de frêt sur nos voies de la ligne J ce qui est compliqué puisqu'aucune plateforme de multimodalité n'est directement accessible par les lignes J, ce sont uniquement des voies de transfert, alors que nous pourrions contourner la région parisienne pour aller sur des plateformes de multimodalité autour d'Amiens ou d'Orléans, sujet qui n'a pas été évoqué. Nous avons tellement rallongé les distances entre le lieu de vie et le lieu de travail que nous en venons à des aberrations, soi-disant au bénéfice de l'environnement alors que cela produit l'effet inverse. L'investissement est considérable, il va sacrifier notre territoire et générer des nuisances au-delà de la période de travaux, bruit pollution visuelle etc.  
Avez-vous des questions ?

Madame PRÉAUD : Ce n'est pas 15 minutes de gagnées mais seulement 10 et en plus nous avons la menace que les trains ne s'arrêtent plus à Mantes.

Monsieur PERRON : Ce n'est pas une menace c'est prévu comme cela. Ils considèrent qu'avec le bénéfice du RER E le service n'est plus nécessaire.

Madame PRÉAUD : Oui voilà.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*À l'unanimité,*

- Adopte la motion d'opposition au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie ;
- Rappel le soutien que la Communauté urbaine entend apporter aux communes contre le projet de LNPN ;
- Décide d'interpeller la Présidente de la Région Ile-de-France sur cette motion d'opposition contre le projet de LNPN ;
- Décide d'interpeller le Président de la Région Normandie sur cette motion d'opposition et le maintien de la desserte de la Gare de Mantes-la-Jolie ;

Décide d'interpeller l'État sur cette motion d'opposition, en lui demandant de privilégier le développement du transport fluvial en remplacement du fret ferroviaire et de respecter ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire, notamment avec une desserte de la gare de Mantes-la-Jolie comme le prévoyait le projet initial ;

- Demande à SNCF Réseau que GPS&O soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité ;
- Autorise la Présidente à engager les études et à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de cette motion d'opposition.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 24*

Fait à Gargenville, le

Le Maire,  
Yann PERRON

La Secrétaire de séance,  
Mélanie FAIVRE

